

**GESTION DE L'OUTARDE CANEPETIÈRE (*Tetrax tetrax*)
SUR L'AÉROPORT DE MARSEILLE-PROVENCE**

NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction départementale des Territoires et de la Mer

Article L.123-19-2 du Code de l'Environnement

**Dossier de demande de dérogation de l'aéroport de Marseille Provence pour la régulation et l'effarouchement de l'espèce Outarde canepetière dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire
en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement**

Les services locaux de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité civile et ceux de préservation de la biodiversité.

L'Outarde canepetière figure dans l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Toute intervention sur les espèces visées par cet arrêté sont strictement soumises à autorisation ministérielle, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

L'aéroport Marseille-Provence (Marignane), du fait de l'application de la réglementation extrêmement stricte en matière de sécurité civile sur les aéroports français, constitue une zone de tranquillité remarquable pour l'avifaune et en particulier l'Outarde canepetière, du fait de l'absence de prédateurs.

L'augmentation en nombre de la colonie d'Outarde canepetière évoluant sur le milieu prairial de l'aéroport Marseille-Provence, régulièrement constatée depuis 2010, s'est accélérée en 2013. Dans ce contexte, l'augmentation des populations d'Outarde canepetière a provoqué jusqu'en 2014 des regroupements importants d'oiseaux allant jusqu'à près de 300 individus. Le 31 mai 2013, un aéronef en phase de décollage a dû réaliser un atterrissage d'urgence suite à l'ingestion d'une vingtaine d'Outardes dans ses réacteurs.

Consécutivement à cette situation de crise, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris les dispositions suivantes :

- 1 - Création et mise en place d'un comité de suivi de la problématique de la colonie d'Outardes canepetières de l'aéroport de Marseille-Provence regroupant les services de l'État local et national, le gestionnaire de l'aéroport et les acteurs de la préservation de la biodiversité ;
- 2 - Obligation au gestionnaire de l'aéroport Marseille-Provence de faire réaliser une étude écologique visant à gérer durablement la problématique de l'Outarde canepetière sur son territoire ;
- 3 - Sollicitation des deux directions du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie concernées, d'une part, la Direction Générale de l'Aviation Civile et d'autre part, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature pour le missionnement du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur une expertise de la problématique générée par l'Outarde canepetière sur Marseille-Provence.

Suite à ces travaux, il est clairement apparu la nécessité de **tout mettre en œuvre pour rendre le milieu prairial de l'aéroport le plus inhospitalier possible à l'Outarde canepetière** de sorte à n'avoir à recourir aux tirs de régulation qu'en situation d'urgence, voire à terme, à ne plus y recourir. Dans le cadre des discussions du comité de suivi et sur la base de l'analyse du CGEDD, 3 axes de mesures

alternatives à la régulation par tir de l'Outarde canepetière sont développés :

1. Modification du couvert herbacé pour le rendre impropre à l'accueil de l'espèce ;
2. Expérimentation et mise en œuvre de la fauconnerie, méthode d'effarouchement des oiseaux ;
3. Expérimentation et mise en œuvre de l'effarouchement des oiseaux par des chiens.

Depuis 2014, la réflexion engagée par le comité de suivi, couplée à une démarche volontariste de l'aéroport Marseille-Provence a permis d'améliorer les techniques d'effarouchement existantes et de mettre en œuvre des modes et moyens d'effarouchement alternatifs.

Depuis mai 2013 le nombre d'Outardes canepetières abattues au titre de la prévention du péril aviaire a été de :

- 2013 : 38 individus sur arrêté préfectoral pris en situation d'urgence pour un plafond de 50 spécimens ;
- 2014 : 16 individus, dont 10 sur arrêté ministériel (pour un plafond autorisé de 10 spécimens) et 6 sur arrêté préfectoral dans les mêmes conditions qu'en 2013, mais pour un plafond de 10 spécimens ;
- 2015 : 8 individus seulement ont été abattus sous autorisation ministérielle pour un plafond autorisé de 40 spécimens.
- 2016 : 10 oiseaux ont été prélevés

De l'avis du comité de suivi, il apparaît que les efforts déployés par l'aéroport pour rendre le site inhospitalier ont été fructueux, puisqu'en 2017, 2018, 2019 et 2020 aucun prélèvement d'outardes n'a été réalisé par l'aéroport, contrairement aux années précédentes.

Les moyens de rendre l'aéroport inhospitalier à l'outarde déjà mis en œuvre vont être maintenus à l'avenir, laissant présager et espérer pour les prochaines années un taux de prélèvement nul. Toutefois, afin de se prémunir contre toute situation d'urgence, il a été jugé préférable par l'aéroport de déposer une **demande de dérogation, pour 2021 et 2022.**

Cette demande d'effarouchement et de prélèvement d'outarde en situation d'urgence a été présentée le 25 mars 2021 au CNPN, organe consultatif ministériel. Cet organisme a rendu un avis favorable à l'effarouchement de l'outarde mais un avis défavorable pour sa destruction.

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement, le dossier relatif à cette demande est à la disposition du public pour observation préalablement à la décision ministérielle qui sera rendu par la suite à ce sujet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
et par délégation de signature
l'adjoint au SMEE

Frederic Archelas

Signé